

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

Conformément au pouvoir que m'accorde l'article 202.1 du Code municipal du Québec, je, soussignée, Nathalie Savard, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Rivière-Héva, apporte une modification au règlement 01-2018 déterminant le taux de la taxe foncière, la tarification, le taux d'intérêt et les dates payables pour l'année financière 2018 adopté par le conseil à sa séance extraordinaire du 22 janvier 2018 pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise.

La correction est la suivante :

L'article 17 du règlement 01-2018 doit être modifié pour corriger l'erreur qui s'est glissée dans le montant pour l'entretien annuel par logement.

À cet effet, l'article 17 du règlement 01-2018 est remplacé par le suivant :

ARTICLE 17. Tarification pour le règlement 02-2011 (approvisionnement en eau potable)

Le tarif imposé au secteur pour l'entretien annuel est de 115.25\$ par logement.

Fait à Rivière-Héva ce 29 janvier 2018

Signature :

Nathalie Savard
Directrice générale
Secrétaire-trésorière